



Durée de vie théorique de l'équipement immobilier

Par **franek**, le **06/10/2011** à **16:52**

Bonjour,

j'ai vécu 2 ans dans une maison. mon chien avait dégradé fortement 2 portes interieur. je l'ai remplacé. cependant elle ne sont pas identique à celle d'origine; petits carreaux blancs au lieu de jaunes, forme chapeau de gendarme des careaux au mieu de droit), de plus j'ai dû couper le haut des portes pour les ajuster, il n'ya donc plus de rebord sur les hauts de portes.

les anciennes portes avaient plus de 25 ans.

le mitigeur de baignoire a aussi plus de 25 ans, et le cache platique decoritif met rester en 3 morceaux dans les mains.

le propriétaire ne veut pas me rendre ma caution de 750€ et met dans le courrier 2 devis l'un de 1500€ pour 2 portes et l'autre de 350e pour le mitigeur de baignoire.

je pense qu'il existe une durée de vie théorique des materiaux et equipement de la maison. car portes et mitijeur avaient plus de 25 ans, qu'elles sont -elles , qu'elles textes et ou les trouver?

puis-je lui reclamer ma caution?qu'elles sont les demarches?

dois-je saisir le tribunal de proximiter?

le proprietaire ma déjà envoyer un courrier comme quoi il ne me restituerai pas ma caution, puis-je lancer les procedure malgré que la période légale des 2 mois n'ai pas encore terminée?

Par **mimi493**, le **06/10/2011** à **17:16**

Il n'y a pas de durée de vie théorique.

Une porte dégradée par un chien, c'est une dégradation et si vous n'avez pas fait le remplacement correctement, le bailleur est en droit de vous faire payer la réparation.

Concernant le mitigeur, avez-vous averti quand c'est arrivé le bailleur ?